

Département de Saône-et-Loire  
Arrondissement de Louhans  
Canton de Cuiseaux

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2025-05

**Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SAS EMDE**

**Route de Cuiseaux**

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

**Vu** la demande écrite de **la société SAS EMDE** en date 25 février 2025 concernant des travaux pour la réalisation d'un branchement eaux usées ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **route de Cuiseaux**, sera règlementée par une circulation alternée avec des feux tricolores à compter du 18 mars 2025 pour une durée de 2 jours selon avancement des travaux.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par la société SAS EMDE chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 26 février 2025.

M. Philippe CAUZARD,  
Maire.

